CANTON DU VALAIS
KANTON WALLIS

Présidence du Conseil d'Etat
Information
Le chef de l'information de l'Etat du Valais

Präsidium des Staatsrates
Information
Der Informationschef des Staates Wallis

Communiqué pour les médias

Date 29 mars 2004

Feu en plein air : attention aux interdictions !

***(I-VS)*.- Le retour du printemps s'accompagne de divers travaux de nettoyage, dont le brûlage des herbes sèches, des broussailles et des déchets de jardin. Ceci a incité le Département de l'économie, des institutions et de la sécurité (DEIS) par son office cantonal du feu et Service de la sécurité civile et militaire ainsi que le Département des transports, de l'équipement et de l'environnement (DTEE) par son Service de la protection de l'environnement, à rappeler aux communes valaisannes, en début de semaine, les dispositions légales régissant la protection contre l'incendie et les éléments naturels ainsi que la protection de l'environnement. L'office invite les communes à attirer l'attention de la population sur ces dispositions dans le but d'éviter des incendies et de protéger la nature et la faune.**

Il s'agit notamment des dispositions de l'article 6, alinéa 2, de la loi cantonale sur la protection contre l'incendie et les éléments naturels, aux termes desquelles chacun est responsable, dans le cadre de ses activités, des mesures propres à prévenir ces sinistres. Quant à l'article 2 de l'ordonnance concernant les mesures préventives contre les incendies, il interdit, dans la campagne, de mettre le feu aux herbes sèches et aux broussailles. Cette interdiction ne concerne pas le brûlage des plantes sèches mises en tas sur les champs ni les brûlages exceptionnels autorisés par le conseil municipal et effectués sous la direction du commandant du corps de sapeurs-pompiers, pour autant qu'il n'en résulte pas de nuisance pour le voisinage. Les infractions seront poursuivies d'office.

Certaines administrations municipales ont élaboré des règlements en la matière que l'Office demande au public de respecter.

L'autorité cantonale n'est pas favorable au brûlage des grandes surfaces. D'une part, du fait que le risque de perdre le contrôle sur le feu et de provoquer des incendies est très important et, d'autre part, parce que les biotopes et les petits animaux sont ainsi éliminés, alors que l'environnement subit de fortes nuisances.

Pour conclure, les services concernés invitent la population à collaborer avec les administrations communales en matière de lutte contre les incendies et de protection de l'environnement.

Note aux rédactions

Pour de plus amples renseignements, vous pouvez vous adresser à Eric Senggen, chef de l'Office cantonal du feu, au ✆ 079 613 44 60.

Palais du Gouvernement, 1951 Sion / Regierungsgebäude, 1951 Sitten
Tél./Tel. 027 606 20 95 · Télécopie/Fax 027 606 20 94 · Natel 079 410 14 49 · e-mail: michel.clavien@admin.vs.ch